

ARRÊTÉ PORTANT

DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU CONSEILLER MEMBRE DU BUREAU - MONSIEUR JEAN-MARIE PETIT

La Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles le Conseil Communautaire peut accorder des délégations au Président ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente et des Vice-présidents et les délibérations n°DEL2026_041 et DEL2026_042 afférentes ;

Vu la délibération n°DEL2026_044 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération n°DEL2026_045 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant modification de la composition du bureau ;

Vu la délibération n°DEL2026_046 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant élection des autres membres du bureau ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par la Présidente rendent nécessaires une collaboration active et présente des membres du bureau pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie PETIT a été élu membre du bureau de la CCBM le 28 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marie PETIT, membre du bureau de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans le cadre du Réseau des Grands Sites de France.

Monsieur Jean-Marie PETIT assure, dans ces domaines, la représentation de la Présidente et les relations avec les différents interlocuteurs de la CCBM. Il procède à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines.

Article 2 – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Marie PETIT.

Article 3 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Département de la Charente-Maritime, publiée et notifiée à l'intéressé.

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,

le 5 mai 2026

La Présidente,
Mme Mariane LUQUÉ

